

Séance du lundi 24 septembre 2018

Date de Convocation : mardi 18 septembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2018.09.21 - Frais de mission des Elus - Mandat spécial

Présents :

Jean-François DEBAT, Isabelle MAISTRE, Françoise COURTINE, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Eric DUCLOS, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Oudie MEHDI, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Georges RAVAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jean-Luc ROUX

Excusés ayant donné procuration :

Michel FONTAINE à Jean-François DEBAT, Guillaume LACROIX à Sylviane CHENE, Alain BONTEMPS à Denise DARBON, Pascale BONNET SIMON à Elisabeth PASUT, Abdallah CHIBI à Claudie SAINT ANDRE, Catherine MAITRE à Julien LE GLOU, Fabien MARECHAL à Pierre LURIN, Andy NKUNDIKIJE à Raphaël DURET, Laurence PERRIN-DUFOUR à Pauline FROPIER, Jacques VIEILLE à Sébastien GUERAUD

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les conditions d'exécution de mandats spéciaux par les Elus font l'objet de la délibération n°10 du 24 Avril 2014.

Le principe de remboursement des frais occasionnés lors de ces mandats prévoit le remboursement à l'Elu desdits frais sur présentation d'un état de production de factures.

Motivation et opportunité de la décision

Dans ce cadre, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la qualification du mandat spécial des frais engagés par Mesdames Françoise COURTINE et Véronique ROCHE, pour les missions ci-dessous, afin de pouvoir procéder à leur remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération relative aux frais de missions des Elus

VU l'avis de la Commission Administration générale coordination mutualisation/Finances Ressources Humaines du 14 Septembre 2018

A L'UNANIMITE des votants (39 voix)

ATTRIBUE la qualification de mandat spécial au déplacement des Elus suivants :

ELUS	DATE	LIEUX & ORGANISME	OBJET	MONTANT DES FRAIS ENGAGES PAR L'ELU
Mme Véronique ROCHE	24/05/18	ANGERS	Colloque national des Villes-Santé de l'OMS	SNCF : 105,00 € REPAS : 61,00 € TOTAL : 166,00 €
Mme Françoise COURTINE	21/06/18	PARIS	Commission Sport Pro Andès	SNCF : 147,70 € TOTAL : 147,70 €

Impacts financiers

Les frais occasionnés par ces déplacements seront pris en charge selon le régime des frais réels. La dépense correspondante, arrêtée à **313,70 €** sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) article 6 532 (Frais de mission)